

Adhésions des professionnels de Santé

EHPI est une association régie par la loi de 1901, et enregistrée à la préfecture de Meurthe et Moselle (54) en 2010.

Tout professionnel de santé s'intéressant à la précocité intellectuelle peut adhérer.

Pour adhérer à EHPI, il faut être un professionnel de santé et s'intéresser au haut potentiel intellectuel, ou travailler avec des enfants à haut potentiel intellectuel. Cette inscription implique d'accepter de rencontrer d'autres professionnels pour partager son expérience et ses savoir-faire enfin d'enrichir ses pratiques, de mieux connaître le fonctionnement des enfants à haut potentiel intellectuel.

L'association s'engage à communiquer des informations, à organiser des réunions, des conférences, des débats entre professionnels mais aussi avec des parents pour mieux les informer sur les thérapies dont leur(s) enfant(s) aurai(en)t besoin, mais aussi à vous recommander auprès des familles.

L'adhésion s'acquitte d'une cotisation par an. L'année commence au 1^{er} septembre et se termine au 31 août. L'adhésion est de 10 €

Adhésion - à remplir et à renvoyer avec votre règlement à l'adresse ci-dessous - joindre un justificatif professionnel, par personne. Merci.

Nom Prénom :	Profession :
Nom de la structure s'il y a lieu :	Adresse postale :
Téléphone :	Adresse mail :

Envoyez votre Chèque à l'ordre de EHPI

Cadre réservé à l'enregistrement de l'adhésion – date de réception Dossier complet : oui/non
 - si non, envoyer un mél, pour demander pièce manquante, date :
 - si oui, inscription - envoi d'un mail de confirmation avec carte d'adhérent par personne inscrite, date

Si vous ne possédez pas d'adresse mail, et uniquement dans ce cas, joindre une enveloppe à votre adresse et affranchie au tarif en vigueur. Merci